



**OUVERTURE MAIRIE**  
du lundi au samedi,  
de 8h30 à 12h15

sauf le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> samedi  
de chaque mois

M. le Maire reçoit tous  
les jours sur rendez-vous

Tél: 02.41.50.28.50

mairie-sg.distre@wanadoo.fr

Site: [www.mairie.distre.fr](http://www.mairie.distre.fr)



# ATTENTION

## ARRETE PREFECTORAL INTERDISANT TOUS LES FEUX DE PLEIN AIR (SAUF DEROGATION)

Cet arrêté pris par le Préfet de Maine et Loire et non par le Maire interdit TOUS les feux de plein air.

***Le brûlage à l'air libre ou dans des incinérateurs individuels de tous les déchets végétaux issus des parcs, des jardins et des espaces verts par les particuliers, les entreprises d'espaces verts, les communes est INTERDIT.***

***Le brûlage à l'air libre de produits ménagers, industriels, huiles végétales et minérales, hydrocarbures et produits dérivés est INTERDIT.***

Sauf dérogation : Le brûlage à l'air libre de résidus végétaux générés par les activités agricoles, viticoles, horticolas et arboricoles est autorisé lorsque des raisons agronomiques ou sanitaires l'exigent, en particulier pour la destruction des produits issus de la taille et de l'arrachage des vignes, des haies bocagères et des arbres fruitiers susceptibles d'être porteurs de maladies. mais cette dérogation est limitée à la période du 16 octobre au 15 mai, entre 7h et 17h. Attention, entre le 16 février et le 31 mars, aucun feu ne peut être allumé à moins de 200 mètres des zones boisées. Seuls les propriétaires forestiers sont autorisés à brûler à moins de 200 mètres et à l'intérieur des zones boisées.

**Il est interdit de fumer dans les zones boisées, landes et maquis.**

*(Arrêté préfectoral pris le 1er octobre 2012).*

**Le texte complet de cet arrêté est à votre disposition en mairie ou sur le site [www.mairie-distre.fr](http://www.mairie-distre.fr) rubrique Actualités**

## *Les élus informent les Distréens*

Consultez votre site internet  
[www.mairie-distre.fr](http://www.mairie-distre.fr)

**Vous y découvrirez une multitude d'informations  
et vous connaîtrez toute l'actualité sur Distré**





MAIRIE de DISTRÉ

# A DISTRÉ TÉLÉTHON



24 NOVEMBRE 2012



## BELOTHON

Concours de belote organisé par le Conseil Municipal « enfants »

dans la **salle de l'Amitié**, à la Mairie



Pour l'équipe gagnante, un gros lot et des lots pour tous...

**Engagement 15 € par équipe** entièrement reversés AU TÉLÉTHON

Inscriptions au 02.41.50.28.50, au 06.30.10.31.77

ou au 06.83.42.45.11 avant le 20 novembre (places limitées)

Début des opérations: 20H Première partie: 20H30



## SPECTACLE DE MAGIE TOUT PUBLIC

le 8 décembre 2012, à 20h30,

dans la **salle des Bois**

## Dalpaz et le château magique

Un décor somptueux, une histoire, des énigmes, un final éblouissant pour une heure de spectacle intensif, même les parents vont adorer !!

Un spectacle présenté par le magicien humoriste DALPAZ, mené tambour battant, rires, suspens et frissons dans un vrai (presque) château entouré d'une forêt enchantée où chacun participera, afin d'aider la princesse du royaume à retrouver sa couronne...



*Les soirées à votre bon cœur, organisées par la Commune de Distré, vous feront découvrir des spectacles, des concerts et autres divertissements que vous pourrez récompenser en déposant la participation financière de votre choix, dans l'urne mise à votre disposition à la sortie de la salle.*